

HORAIRES DE L'ECOLE:

Pour les PS

Matin : 8h50 - 11h50 Après-midi : 13h20 - 16h20 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Pour les MS et GS

Matin: 8h50-12h20 Après-midi: 13h50 - 16h20 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi



A NOTER: Les élèves de Petite Section iront manger à 11h50 et seront couchés vers 12h30. Les élèves de MS et GS auront un temps de récréation de 12h20 à 12h40 et mangeront vers 12h50.

RAPPEL : Pour être scolarisé, un enfant doit être propre. Des « accidents » peuvent arriver de temps en temps, mais l'apprentissage de la propreté doit être commencé en amont à la maison, l'école n'étant que la continuité de ce que vous avez entrepris. S'il arrivait que votre enfant, au cours de la journée et sur plusieurs journées, ait trop d'accidents, une rencontre aura lieu pour établir un aménagement du temps scolaire pour ce dernier (par exemple : ne venir à l'école que le matin sur un certain temps, puis progressivement, venir 3 matins et 1 jour... Cela sera étudié en concertation avec vous)

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant le début des classes, soit à 8h40 le matin et à 13h10 l'après midi pour les PS (mais si vous ramenez votre enfant pour la sieste, merci d'arriver à 12h30) et 13h40 pour les MS/GS.

APC : aide pédagogique complémentaire (cela peut être du soutien ponctuel, des activités culturelles, sportives... encadrées par l'enseignante). Un mot demandant votre autorisation sera collé dans le cahier de liaison de votre enfant en temps voulu. Cela concernera les MS/GS (les modalités d'organisation vous seront transmises par l'enseignante.)

Remarque : Les APC ne sont pas obligatoires. Tout parent qui ne souhaiterait pas que son enfant participe aux APC est prié de l'indiquer à l'enseignante concernée.

CALENDRIER:

Le temps scolaire des élèves des 3 écoles du RPI est organisé comme suit : 24 heures d'enseignement pour tous les élèves (à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Pour les dates des vacances scolaires nous vous adresserons un calendrier ultérieurement.

ABSENCES :

Il est obligatoire de signaler toute absence dans la matinée et si possible avant 8h30 par téléphone au 05 55 70 36 84. De manière générale, lorsque vous devez joindre l'école, merci d'essayer de téléphoner entre 8h et 8h30, puis entre 11h50 et 13h20 ou entre 15h30 et 15h50 (en dehors de ces horaires, tout appel perturbe fortement le fonctionnement de la classe de la directrice)

INTEMPERIES :

Lors des épisodes neigeux, nous essayons toujours d'assurer un service d'accueil minimum (1 ou plusieurs membres du personnel assurent la garderie si les enseignantes ne peuvent pas venir). Pour la circulation des cars, il faut consulter le site du conseil général.

SECURITE :

Pour la sécurité de tous, cutters, couteaux, briquets, allumettes, billes, ainsi que tout objet dangereux, sont strictement interdits à l'école.

En cas de perte de bijoux, les enseignantes déclinent toute responsabilité.

De même l'enceinte de l'école est interdite à toute personne étrangère au service et non autorisée à y pénétrer (décrets organiques n° 144 et 145) ainsi qu'aux animaux (chiens...). En accord avec le plan vigipirate, le portail sera fermé à 9h00.

SANTE :

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf dans certains cas exceptionnels, concernant certaines maladies chroniques plus ou moins graves nécessitant la prise impérieuse d'un médicament pendant le temps scolaire (ex : diabète, asthme...etc). En accord avec l'enseignante et la directrice, il devra être accompagné d'une ordonnance précisant la durée du traitement et les modalités d'administration et d'un mot des parents autorisant l'enseignant à administrer le médicament. Un PAI (projet d'accueil individualisé) est alors établi entre les parents, l'enseignant, le médecin scolaire et le personnel concerné.

Cela ne concerne en aucun cas les affections courantes telles angines, gastro-entérites, bronchites, rhumes...etc.

Il est souhaitable de demander à votre médecin de prescrire des médicaments nécessitant une prise le matin et/ou le soir.

Pour son bien-être et pour celui de ses camarades, un enfant malade ne doit pas se rendre à l'école pendant la phase aiguë de sa maladie (fièvre, vomissements, diarrhée...).

GOÛTER :

Nous prévoyons d'organiser un goûter collectif dont nous mettrons au point les modalités lors de la réunion de rentrée.

L'après-midi, il n'y a pas de goûter à l'école. Si votre enfant reste en garderie le soir, merci de lui en fournir un.

JOUETS PERSONNELS :

Il est préférable de ne pas apporter de jouets de la maison afin d'éviter les disputes ou la perte du jouet. En revanche, **pour les enfants faisant la sieste, ne pas oublier le doudou et la tétine.**

RAPPEL FOURNITURES :

Merci de nous faire parvenir :

- Des chaussons **pratiques à enfiler et au nom de l'enfant** pour la motricité.
- Une boîte de mouchoirs en papier
- Des affaires de rechange en cas de petit « accident » : slip/culotte, pantalon, chaussettes, mais aussi pull ou tee-shirt **dans un petit sac plastique ou tissu qui restera à l'école (pensez à marquer le sac avec le prénom ainsi que les affaires)**. Pour l'autonomie de votre enfant, **merci de ne pas lui mettre de bretelles ou de ceinture et éviter les chaussures à lacets**, notamment en PS et MS (certains GS savent les faire).
- Une timbale en plastique marquée à son nom, qui lui sera personnelle et qui restera à l'école
- Un grand sac marqué aux nom et prénom de l'enfant (type "leclerc") pour y mettre le grand cahier qui partira à la maison pendant les vacances (24x32 cm) si le cartable est trop petit.

Remarque : ***Pensez à marquer toutes les affaires de votre enfant.***

Quand nous prêtons des vêtements de rechange, ils doivent être rendus propres et repassés, même si votre enfant ne les a portés que quelques heures.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:

La note de rentrée devra être **signée** et retournée à l'école pour vérification, pour le **lundi 06 septembre 2021**. Les fiches de renseignements et d'urgence doivent être retournées à l'école pour le **vendredi 03 septembre 2021** (et l'attestation scolaire le plus rapidement possible)

Désormais, suite à une évolution législative (loi n°2002-303 du 4-03-2002, Art.1111-4), il n'est plus nécessaire pour les parents de signer une autorisation d'intervention chirurgicale en cas d'urgence, dans le cadre de la fréquentation scolaire de leur enfant. C'est pourquoi il vous est demandé de compléter la fiche d'urgence donnée précédemment, qui sera transmise au service d'urgence (SAMU ou SDIS) chargé du transport de l'enfant en cas d'évacuation éventuelle.

ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance avec individuelle accident corporelle est **obligatoire** pour les sorties facultatives (*ex : sortie se déroulant sur la journée de 9h à 16h*). Sans cette assurance, nous ne pourrions pas emmener votre enfant. Pensez à vérifier qu'il y soit noté aussi « responsabilité civile » au cas où, lors d'un accident, si votre l'enfant est en tort, la victime soit indemnisée.

Merci de signer tous les documents que nous vous ferons passer dans l'année : cela nous permet de savoir si vous les avez vus.

Liste des documents dûment remplis à remettre à l'école:

- Fiche de renseignements (recto-verso) + la fiche d'urgence
- Note de rentrée, **que nous vous laisserons** une fois que nous aurons contrôlé la signature.
- Attestation d'assurance, dès que votre assureur peut vous la fournir.

Placez l'argent que nous serons amenées à vous demander pour les participations diverses (ex : goûters, sorties, etc.) **dans une enveloppe cachetée avec le nom de votre enfant.**

NB : La garderie, ainsi que la cantine et le ramassage scolaire ne sont pas organisés sous la responsabilité de l'école pour toute remarque ou renseignement concernant ces services, merci de vous mettre en rapport avec la mairie.

L'équipe d'enseignantes qui compose l'école sera la suivante :

- **Classe de Petits : Madame AUDONNET**, directrice de l'école
- **Classe de Moyens : Madame LÉONARD**
- **Classe de Grands: Madame JAGAILLE**

Bonne rentrée à tous !

L'équipe enseignante de Beynac

Document à signer et à conserver